



Inventaire succession- heritier absent

Par Nathan 69004

Bonjour

Dans le cadre d'une succession dont je suis le seul héritier, je ne peux assister à l'acte d'inventaire (grande distance entre lieux de vie- propriété concernée + délais trop courts pour les 6 mois impartis à la succession).

J'ai lu que- en plus du notaire et du commissaire priseur- l'héritier doit être convoqué mais peut être absent.
Est-ce bien cela?

Le notaire évoque donc des frais de procuration et de prestation de serment liés à cette absence. (environ 400 euros)
Est-ce légal?
En vous remerciant pour vos précisions.

Par Isadore

Bonjour,
Oui, votre présence n'est pas indispensable. C'est juste un droit.

Les émoluments du notaire sont fixés par la loi dans le cadre d'une succession. Le notaire peut et doit vous réclamer les frais liés aux actes qu'il accomplit ou fait accomplir en votre nom (il est juridiquement obligé de respecter les tarifs fixés par la loi).

Si vous ne comprenez pas certaines sommes réclamées par le notaire, vous pouvez demander des explications. Un notaire sérieux ne s'en offusque pas quand c'est fait poliment, cela fait partie de son travail.

Par Nathan 69004

Je vous remercie pour votre réponse claire Isadore.